

LA PACES PARTICULIÈRE MODE D'EMPLOI



LA PACES PARTICULIÈRE

UNE NOUVELLE VAGUE D'EXPÉRIMENTATIONS PACES

La **PACES particulière** s'inscrit dans le cadre des **expérimentations PACES**, qui sont des projets conduits depuis 2013 avec pour objectifs :

- La réduction du « **gâchis humain** » de la PACES.
- L'amélioration de la **qualité de la formation**.
- La **diversification des profils** entrant dans les études de santé.

Ce sont des solutions amenées à **être évaluées** et à **évoluer**.

ALTERPACES

C'est une voie qui permet à des **profils différents** d'intégrer directement les études de santé à l'issue d'un oral, sans passer par la PACES. Elle existe dans 7 universités, avec des résultats variables par manque de candidatures.

PACES MODIFIÉE

Il en existe deux types, avec pour point commun la **suppression du redoublement avec maintien de deux chances** :

- PluriPASS développé à Angers depuis 2015.
- La PACES particulière, qui s'accompagne d'une AlterPACES.

La PACES particulière consiste en une PACES modifiée avec **plusieurs objectifs** :

- Suppression du redoublement avec maintien de deux chances pour **limiter l'effet « file d'attente »** de la PACES classique.
- **Modification du contenu du concours PACES** (mise en place d'oraux pour une portion du numerus clausus, focus sur le projet professionnel).
- Limitation du « gâchis humain » avec des passerelles renforcées et une **réorientation efficace pour favoriser la réussite de tous**.

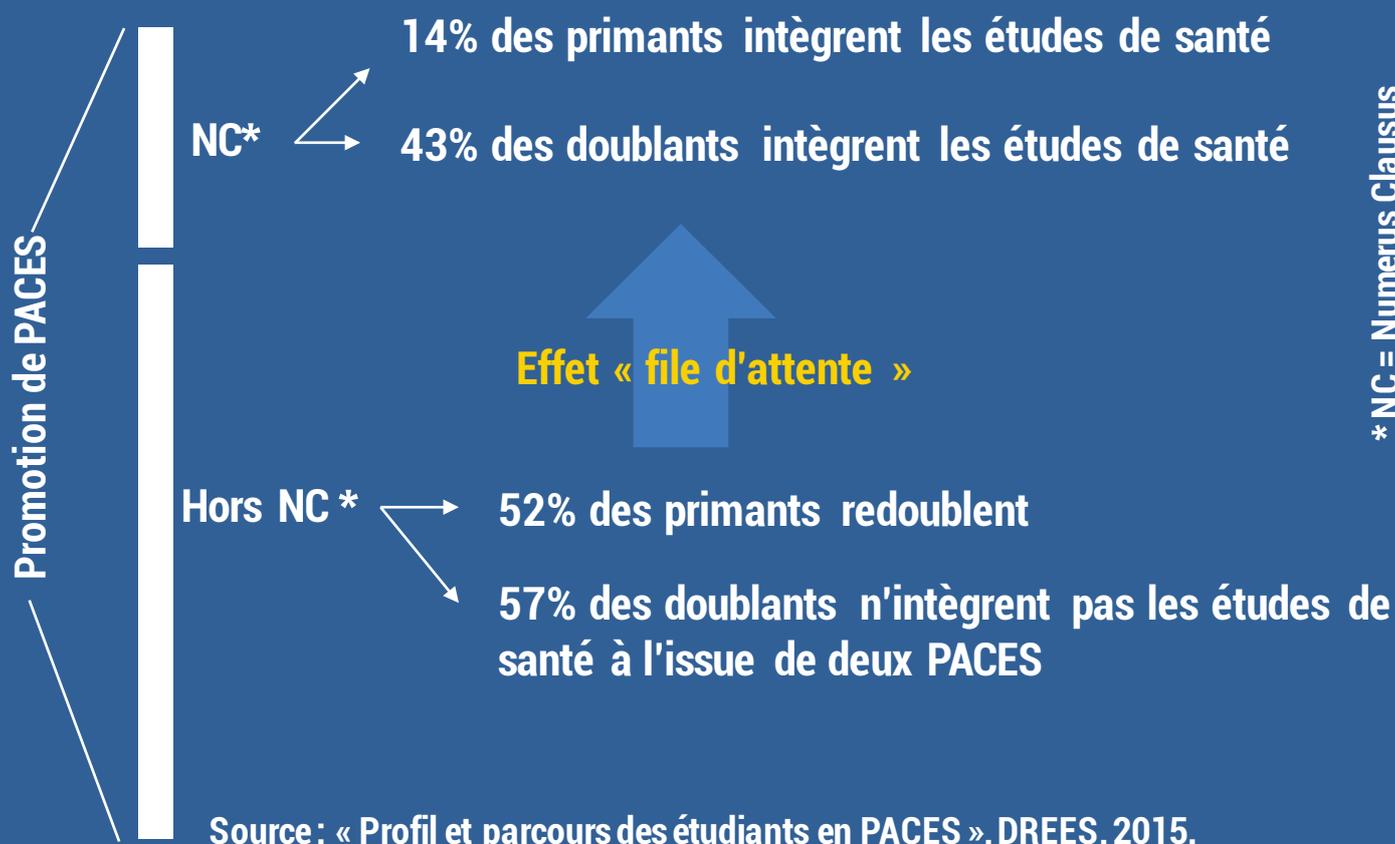


LA PACES PARTICULIÈRE

UNE EXPÉRIMENTATION POUR SUPPRIMER L'EFFET « FILE D'ATTENTE »

75% à 80% des étudiants accédant aux études de santé à l'issue de deux PACES y auraient accédé à l'issue d'**une seule** en l'absence de redoublants.

L'EFFET « FILE D'ATTENTE » DE LA PACES CLASSIQUE



L'**effet « file d'attente »** fait gâcher une année d'études à 80% de ceux qui réussissent en deux ans, mais aussi aux 57% de redoublants qui, au bout de deux ans de PACES, n'intègrent pas les études de santé.

Cette expérimentation a pour objectif de réduire ce gâchis en supprimant le redoublement tout en maintenant deux chances d'accès aux études de santé pour tous.



LA PACES PARTICULIÈRE

UNE ANNÉE DE TRANSITION POUR PRÉSERVER L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE TOUS LES ÉTUDIANTS

Pour les étudiants déjà inscrits en PACES en 2017-2018, la règle du jeu ne change pas : **vous aurez le droit de redoubler !**

Pendant l'année de transition (2018-2019), il y aura donc une concurrence entre des redoublants et des primants qui ne pourront, eux, pas redoubler. Des **modalités transitoires** seront donc mises en places pour **maintenir l'égalité des chances !**

Augmentation transitoire du Numerus Clausus (NC)

PACES actuelle		
40%	60%	NC = 100%
Primants	Doublants	
Année de transition		
40% +30%	50 à 60%	0 à 10%
Primants	Doublants	A*
NC = 100% +30%		
PACES particulière en place		
70%	30%	NC = 100%
Primants	A*	
*A = AlterPACES		

Les associations étudiantes resteront vigilantes à ce que les mesures transitoires ne créent **pas d'inégalité des chances** entre les étudiants !

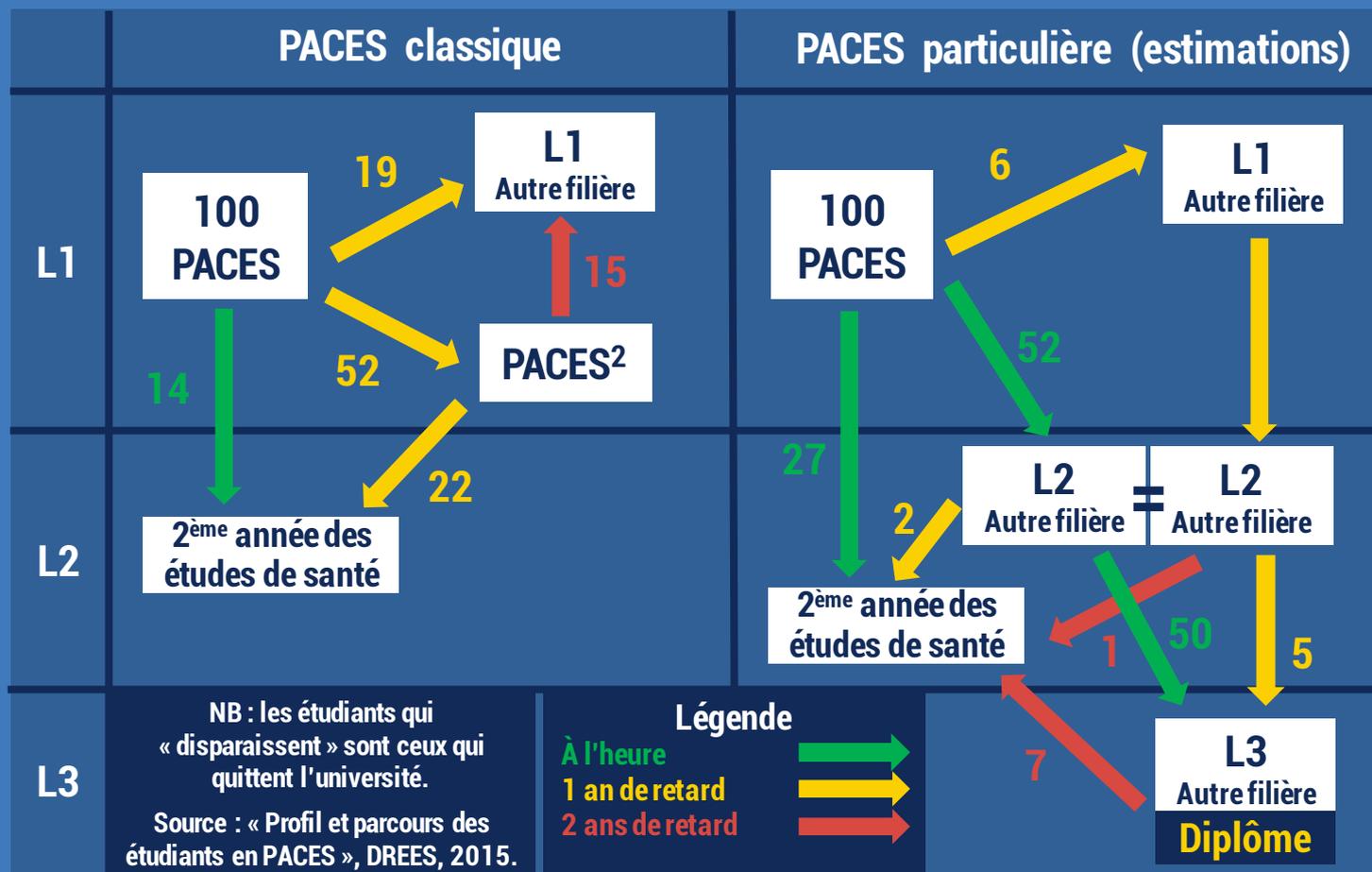
Par ailleurs, l'augmentation transitoire du numerus clausus devra s'accompagner d'une **augmentation des capacités de formation dans les formations de santé** concernées.



LA PACES PARTICULIÈRE

GARANTIR UN MAXIMUM DE CHANCES ET FAVORISER LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉTUDIANTS

La PACES particulière apporte des outils pour la réussite de tous les étudiants s'inscrivant en PACES, et aura pour objectif de limiter les dégâts liés au taux de sélection élevé.



Là où la PACES classique génère **15% d'étudiants prenant 2 ans de retard** et **71% d'étudiants prenant 1 an de retard**, la PACES particulière générerait **3 à 8% d'étudiants prenant 2 ans de retard** et **2 à 7 % d'étudiants prenant 1 an de retard**.

Par ailleurs, **près du double d'étudiants intégreraient les études de santé du premier coup !**



LA PACES PARTICULIÈRE

UN CONCOURS AU CONTENU MODIFIÉ POUR CLASSER LES ÉTUDIANTS SUR LEURS QUALITÉS HUMAINES

LE MODULE DE PROJET PROFESSIONNEL PERSONNEL

L'ensemble des facultés expérimentatrices devront mettre en place une unité d'enseignement centrée autour de la **préparation d'un projet professionnel personnel par chaque étudiant**. L'objectif est de faire découvrir les métiers de la santé, et éventuellement d'autres domaines, à tous les étudiants. Ce module a déjà été expérimenté à Angers dans le cadre du PluriPASS.

LE CONCOURS EN DEUX PHASES

Le concours de la PACES particulière se déroulera en deux phases.

1) Phase d'admissibilité

Cette première phase est constituée des **épreuves écrites** du premier et du deuxième semestre. Le classement obtenu permet d'attribuer jusqu'à **80%** des places du numerus clausus.

2) Phase d'admission

Cette deuxième phase se base sur des **épreuves orales**. Celles-ci sont anonymes et organisées de telle manière qu'elles respectent l'égalité des chances. De tels oraux dans le cadre des concours d'accès aux études de santé ont déjà fait leurs preuves à Angers dans le cadre de PluriPASS.

Elles permettent de dresser un classement pour attribuer les **20%** de places restantes (au minimum).

Les associations étudiantes ont d'ores et déjà obtenu qu'une **préparation aux oraux** soit obligatoirement proposée par les universités pour éviter de créer des inégalités entre les étudiants.



LA PACES PARTICULIÈRE

LES POINTS DE VIGILANCE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES : LE TAUX DE REÇUS-COLLÉS

C'EST QUOI UN REÇU-COLLÉ ?

Un **reçu-collé** est un étudiant qui a validé sa PACES (plus de 10 de moyenne) mais qui n'a pas été reçu au concours d'entrée dans les études de santé. Par exemple, à Paris 6, le dernier pris pour le concours médecine a 13,8 de moyenne !

Dans le cadre de la PACES particulière, **seuls les reçus collés peuvent se réorienter directement en L2 !** Les étudiants n'ayant pas validé leur PACES doivent se réorienter en L1.

Or, la notation de la PACES est trompeuse : elle ne se base pas sur des critères de « validation des connaissances » mais plutôt de « classement des étudiants », d'où le fait que les notes sont **très sous-estimées** ! Le fait qu'un étudiant en PACES ne valide pas son année ne reflète pas forcément le fait qu'il ne maîtrise pas le niveau de connaissances attendu.

Ceci se traduit, en pratique, par un **taux de reçus-collés beaucoup trop faible**. C'est pourquoi la crainte des associations étudiantes est de voir le nombre d'étudiants pouvant se réorienter en L2 directement être trop limité.

Ces éléments ont déjà été partagés avec le ministère et les universités qui se sont accordés pour définir l'augmentation du taux de reçus collés comme un **critère important de réussite de l'expérimentation**. Nous veillerons à ce que l'application dans les facultés suivent cet esprit.



LA PACES PARTICULIÈRE

LES POINTS DE VIGILANCE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES : LES PRÉPARATIONS PRIVÉES

LES PRÉPARATIONS PRIVÉES EN PACES

Le concours d'entrée dans les études de santé, avec son taux de sélection très élevé, est connu pour le nombre important de cours préparatoires privés proposant une **formation complémentaire payante** (à des coûts en moyenne dix fois supérieurs aux frais d'inscription à l'université). L'accès à ces préparations privées constitue un facteur évident d'inégalité sociale entre les étudiants ; c'est pourquoi les associations étudiantes combattent ces systèmes, leur privilégiant l'**alternative bénévole et gratuite du tutorat PACES** qui s'est développé de manière importante ces dernières années.

La suppression du redoublement crée deux chances réellement différentes d'accéder aux études de santé (le concours de la PACES particulière d'une part, et l'AlterPACES d'autre part). Un risque à prendre en compte est celui de l'apparition importante de **classes préparatoires « PO »**, consistant en la préparation des étudiants sans inscription en PACES, ce qui leur permet de préparer le concours en deux ans.

Ce risque s'est avéré être plutôt limité lors de la suppression du redoublement à Angers, cependant **les associations étudiantes restent très vigilantes sur ce point**. Il devra faire l'objet d'une **évaluation** via deux critères : le taux de néo-bacheliers parmi les inscrits, et le taux d'étudiants issus de classes socio-professionnelles défavorisées entrant dans les études de santé.

S'il s'avère que cette expérimentation crée une inégalité sociale, les associations étudiantes se mobiliseront pour demander sa **suspension**.

